

**Décret n° 2008-622 du 27 juin 2008 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation**

27/06/2008

Le traitement brut minimum de la fonction publique est porté à l'indice majoré 290 correspondant à 1321,51 euros mensuels.